

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES PAR LE PRÉSIDENT  
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil d'Administration du 06 octobre 2014.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Mr le Président par délibération n° 2014/05 du Conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 17 juillet 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil d'Administration les décisions prises par Mr le Président en vertu de ces délégations,

Le président informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

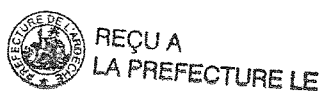
Le Conseil d'Administration prend note des décisions suivantes prises par le président depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration.

**1- Décision du 23 septembre 2014 :**

-Acceptation d'un don de 250.00 € de l'association l'Ardéchoise Cyclo Promotion pour l'organisation de l'Ardéchoise 2014.

Fait à Alba La Romaine, le 06 octobre 2014.

Le Président,  
André VOLLE.



09 OCT, 2014

